



LE RÉGIME DE VOTRE ENTREPRISE EN DÉTAILS

AVEC UMANENS, VOUS BÉNÉFICIEZ POUR VOTRE ENTREPRISE ET VOS SALARIÉS :

- d'un respect du contrat responsable dans le cadre du régime complémentaire,
- d'un réseau de proximité,
- → d'exonération des charges salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS),
- → d'un taux de cotisation stable pour 2018 et 2019,
- → d'un choix entre 3 structures de cotisations (Isolé/ famille ou Isolé/Duo/Famille ou Uniforme),
- → d'une souscription par le salarié d'options facultatives,
- d'une possiblité pour le salarié de réduire son reste à charge à l'aide d'une surcomplémentaire à caractère non responsable,
- d'une possibilité pour le salarié de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties.

UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

◆ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins pour vos salariés

			BIENÊTRE + Option non responsable	
BIENÊTRE Option non responsable	BIENÊTRE Option non responsable	BIENÊTRE Option non responsable	BIENÊTRE Option non responsable	
OPTION 3 Option responsable	OPTION 3 Option responsable	OPTION 3 Option responsable		
OPTION 2 Option responsable	OPTION 2 Option responsable		OPTION 3	
OPTION 1 Option responsable	OPTION 1	OPTION 2 Socle obligatoire responsable	Socle obligatoire responsable À partir de 39,00€*	
BASE Socle obligatoire responsable À partir de 19,84€*	Socle obligatoire responsable À partir de 30,89€*	À partir de 35,20€*		

exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Isolé», en % du PMSS (Valeur 2018)

Régime surcomplémentaire :

Si votre entreprise fait le choix de proposer le régime surcomplémentaire aux salariés, ces derniers pourront bénéficier, pour euxmêmes et leurs ayants droit, d'un régime allant au-delà des plafonds du contrat responsable.

Option pour vos salariés

→ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultative pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

Régime complémentaire socle

(Choix de votre garantie obligatoire):

- ◆ Base : régime minimal
- Option 1 : reste à charge sur certains postes
- ◆ Option 2 : avec peu de reste à charge
- Option 3 : haut de gamme

➡ Plafond de la Sécurité sociale 2018 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel (PMSS)	
Plafond de la Sécurité sociale	39 732 €	9 933 €	3 311 €	

(i)

INFORMATIONS PRATIQUES

COTISATIONS AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Pour le régime collectif obligatoire, l'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salarié) sont prélevées sur le bulletin de paie et versées par l'employeur au gestionnaire. Les cotisations facultatives ainsi que la surcomplémentaire sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié.

TAXES OBLIGATOIRES

La taxe sur les conventions d'assurance est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Son taux est de 13,27% pour les contrats répondant au cahier des charges des contrats responsables et de 20,27% pour les autres contrats.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les cotisations du régime complémentaire obligatoire sont soumises aux prélèvements obligatoires suivants (sous réserve des évolutions légales ou règlementaires pouvant intervenir) :

- CSG non déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CSG déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CRDS [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- Forfait social [pour l'employeur] : applicable sur 100% de la part employeur (entreprises ≥ 11 salariés).

REGIME COMPLEMENTAIRE

Les prestations indiquées comprennent le remboursement de la Sécurité sociale et sont versées dans la limite des frais réellement engagés.

REGIME SURCOMPLEMENTAIRE
Les prestations sont servies en complément
des prestations de la Sécurité sociale et de
celles du régime complémentaire. Elles sont
versées dans la limite des frais réellement
engagés.

				,			
HOSPITALISATION MÉ ET MATERNITÉ	DICALE, CHIRURGICALE	BASE	OPTION 1 (Y COMPRIS BASE)	OPTION 2 (Y COMPRIS BASE)	OPTION 3 (Y COMPRIS BASE)	BIENÊTRE	BIENÊTRE + UNIQUEMENT SUR L'OPTION
Frais de séjour		100% BR	250% BR	350% BR	450% BR	-	-
Honoraires - médecin OPTA	AM/OPTAM-CO	100% BR	250% BR	350% BR	450% BR	+ 30% BR en secteur conventionné	+ 30% en secteur conventionné
Honoraires - médecin hors	100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	+ 200% BR en secteur conventionné	+ 200% en secteur conventionné	
Forfait journalier hospitalie	ſ	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR		-
Lit d'accompagnant (enfant	de moins de 12 ans)	-	2% PMSS/jour	3% PMSS/jour	4% PMSS/jour	-	+ 40€/jour
Chambre particulière	,	-	2% PMSS/jour	3% PMSS/jour	4% PMSS/jour	-	+ 50€/jour max 90j MCO et 30j en psychiatrio
Transport remboursé par la	5.5.	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	-	-
ACTES MÉDICAUX COU			100 70 511	100 70 511	100 % 511		
Consultations spécialistes (100% BR	250% BR	350% BR	450% BR	+ 30% BR	+ 30% BR
Consultations spécialistes l		100% BR	150% BR	160% BR	200% BR	+150% BR	+150% BR
Consultations généralistes	· ·	100% BR	250% BR	350% BR	450% BR	+ 30% BR	+ 30% BR
Consultations généralistes		100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	+150% BR	+150% BR
Visites généralistes / spéci	•	120% BR	270% BR	370% BR	470% BR	+ 30% BR	+ 30% BR
7 1	listes hors OPTAM/OPTAM-CO	120% BR	150% BR	180% BR	200% BR	+150% BR	+150% BR
Actes de petite chirurgie 0	,	100% BR	250% BR	250% BR	250% BR	+ 30% BR	+ 30% BR
Actes de petite chirurgie de Actes de petite chirurgie h	,		150% BR	160% BR			
1 3	OIS OPIAM/OPIAM-CO	100% BR			200% BR	+150% BR	+150% BR
Analyses, laboratoire		100% BR	250% BR	350% BR	450% BR	-	-
Auxiliaires médicaux		100% BR	250% BR	350% BR	450% BR	-	-
Radiologie OPTAM/OPTAM-		100% BR	250% BR	350% BR	450% BR	-	-
Radiologie hors OPTAM/OP	IAM-CO	100% BR	150% BR	160% BR	200% BR	-	-
PHARMACIE							
Pharmacie remboursée par		100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	-	-
médecin et non remboursé	oméopathie prescrits par un és par la S.S.	-	-	-	-	+ 100€	+ 100€
DENTAIRE							
Soins dentaires remboursé	Soins dentaires remboursés par la S.S		250% BR	350% BR	450% BR	-	-
Inlay / onlay		100% BR	250% BR	350% BR	450% BR	-	-
Inlay core		125% BR	260% BR	360% BR	460% BR	-	-
Parodontologie non rembo (max 3 actes/an/bénéficiaire)	ursée par la S.S.	-	max 150€/acte	max 300€/acte	max 450€/acte	-	-
Implantologie non rembours (max 3 implants/an/bénéficiaire)	sée par la S.S. (racine et pilier)		max 10% PMSS/ implant	max 15% PMSS/ implant	max 20% PMSS/ implant	-	+ 150€/implant
Prothèses dentaires rembo	ursées par la S.S.	125% BR	260% BR	360% BR	460% BR		
Prothèses dentaires non re		-	260% BRR	360% BRR	460% BRR	-	-
Orthodontie remboursée p		125% BR	260% BR	360% BR	460% BR	-	-
Orthodontie non rembours		125% BRR	260% BRR	360% BRR	460% BRR	-	-
AUTRES PROTHÈSES							
	s par la S.S. /an/bénéficiaire(**)	100% BR	max 10% PMSS	max 15% PMSS	max 20% PMSS	-	+ 400€
Appareillages remboursés r	par la S.S. /an/bénéficiaire(**)	100% BR	max 7,5% PMSS	max 10% PMSS	max 15% PMSS	-	+ 400€
OPTIQUE (***)							(gros appareillage uniquem
les forfaits s'entendent par é	quipement et un équipement / 2 ans Verres simples	100€	200€	280€	320€		
Verres remboursés par	Verres complexes	200€	350€	500€	600€		+ 150€ / Verre
la S.S.						-	+ 150€ / Velle
Montura ramboursán nas la	Verres hyper complexes	200€	450€	600€	700€	_	_
Monture remboursée par la		50€	80€	110€	150€	-	-
Lentilles remboursées par la S.S. (y.c. jetables) /an/bénéficiaire(**)		5% PMSS	5% PMSS	10% PMSS	12,5% PMSS	-	-
Lentilles non remboursées par la S.S. (y.c. jetables) /an/bénéficiaire		-	5% PMSS	10% PMSS	12,5% PMSS	-	-
Chirurgie de la myopie (/œil/an/bénéficiaire)		-	300€	400€	600€	-	+ 200€
MATERNITÉ - ADOPTIO	N(****)						
			100/ DMCC	15% PMSS	20% PMSS	-	-
Indemnité forfaitaire (doublé	ee en cas de naissance gémellaire)	5% PMSS	10% PMSS	13 // 1 1/1/33	20 /0 1 1/133		
		5% PMSS	10% P/VISS	15 % 1 1/135	20 /0 1 ///35		
		5% PMSS	10% PMSS	100% FR	100% FR		

DACK BIEN-ÊTRE	BASE	OPTION 1 (Y COMPRIS BASE)	OPTION 2 (Y COMPRIS BASE)	OPTION 3 (Y COMPRIS BASE)	BIENÊTRE	BIENÊTRE +
Ostéopathie, Chiropracteur, Microkinésiste, Etiopathe, Acupuncteur, Sevrage tabagique, Podologue, Dététique, et Psychologie	20€ / séance (max 2 séances/an/bénéficiaire)	30€ / séance (max 3 séances/an/bénéficiaire)	40€ / séance (max 4 séances/an/bénéficiaire)	50€ / Séance (max 5 séances/an/bénéficiaire)	-	-
Sevrage tabagique sur prescription médicale (forfait annuel)	-	-	-	-	-	+ 50€
Contraception prescrite non remboursée par la S.S (forfait annuel)	-	-	-	-	-	+ 50€
Forfait bandelette d'autosurveillance glycémique (forfait annuel)	-	-	-	-	-	+ 50€

(*) Sur la base d'un SPR 30 OU HBLD418. (**) En tout état de cause, remboursement du ticket modérateur, inclu dans la garantie. (***)L'équipement optique complet (2 verres + 1 monture) est limité à 1 remboursement tous les 2 ans sauf évolution de la vision médicalement constatée ou enfant de moins de 18 ans. Dans ces deux cas, il est fait application d'un remboursement tous les ans. La part de prise en charge pour la monture dans l'équipement optique ne peut éxerder 150 €. Les montants indiqués pour les verres et la monture ne comprennent pas le remboursement de la Sécurité sociale. Verres simples : Verres uniforcaux dont la sphère est nors zone de-6,00 à + 6,00 dioptries ou dont la sphère est suprise entre-6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ; Verres complexes : Verres multifocaux dont la sphère est hors zone de-6,00 à + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs ; Verres hyper complexes : verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 4,00 dioptries et à dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 4,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 4,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 4,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 4,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 4,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 4,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphè

l'état civil (ou adoption d'un enfant de moins de 12 ans), sous réserve de fourniture du justificatif

BR: Base de remboursement de la Séc. Soc. BRR: Base de remboursement reconstituée. - FR: Frais réels - MCO: Médecine, Chirurgie, Obstétrique - OPTAM: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité sociale - S.S.: Sécurité sociale.



EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS ET DE RESTE À CHARGE

En complément du régime général de la sécurité sociale

B Hospitalisation : Acte de chirurgie OPTAM (ex : appendicectomie) : dépense 650€

RÉGIME CHOISI PAR L'EMPLOYEUR	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	RÉGI	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS LA SÉCURITÉ SOCIALE				
BASE	187,89€	187,89€	187,89€				
OPTION 1	187,89€			142,70€			
OPTION 2	187,89€		650,00€				
OPTION 3	187,89€		650,00€		0€		

Optique : Equipement optique simple (verres + monture): dépense 450€

RÉGIME CHOISI PAR L'EMPLOYEUR	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	RÉGI	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS LA SÉCURITÉ SOCIALE			
BASE	4,44€	150,00€	150,00€			295,56€
OPTION 1	4,44€		280,00€			165,56€
OPTION 2	4,44€		390,00€			55,56€
OPTION 3	4,44€		450,00€			

Actes médicaux : Consultation spécialiste HORS OPTAM (ex: psychiatre) : dépense 60€

L'EMPLOYEUR BASE	SÉCURITÉ SOCIALE 19.60€	REMBOURS RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y CO 28,00€	LE	RESTE À CHARGE 32,00€
DAJL	12,000	20,000		32,000
OPTION 1	19,60€	42,00€		18,00€
OPTION 2	19,60€	42,00€		18,00€
OPTION 3	19,60€	56,00€		4,00€

Dentaire : Prothèse dentaire acceptée : dépense 750€

RÉGIME CHOISI PA L'EMPLOYEUR	R REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS LA SÉCURITÉ SOCIALE				RESTE À CHARGE	
BASE	75,25€	134,38€			615,63€		
OPTION 1	75,25€	268,72€					468,75€
OPTION 2	75,25€	376,25€				373,75€	
OPTION 3	75,25€	483,00€				266,25€	

17

MODE D'EMPLOI DE VOS COTISATIONS EN % DU PMSS 2018 (RÉGIME GÉNÉRAL)

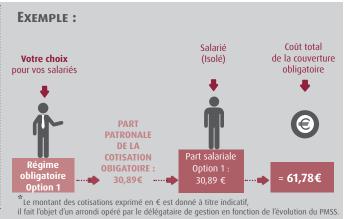
STRUCTURE DE COTISATION : COUVERTURE OBLIGATOIRE CHOISIE PAR L'EMPLOYEUR AYANT DROIT OBLIGATOIRE Structure Isolé/Famille Structure Uniforme Salarié isolé Salarié/Conjoint /Enfant(s) Uniforme (cotisation identique quelle

(Famille)

que soit la structure familiale du salarié) COUVERTURE OBLIGATOIRE
CHOISIE PAR L'EMPLOYEUR
AYANT DROIT FACULTATIF

Structure Isolé

Salarié isolé



EXEMPLE : COTISATION ISOLÉ/FAMILLE EN % PMSS ET ÉQUIVALENCE EN € SUR LA BASE DU PMSS 2018

			Ch	oix 1 BASE = régime obligate	oire				
Régime général		BASE		BASE Option 1			Option 2	Option 3	
Isolé	1,199% PMSS	Part patronale : 19,84€*	+0,763% PMSS	Soit +25,26€	+1,141% PMSS	Soit +37,78€	+1,594% PMSS	Soit +50,96€	
Famille	2,533% PMSS	Part patronale : 41,93€	+1,575% PMSS	Soit +52,15€	+2,257% PMSS	Soit +74,73€	+3,009% PMSS	Soit +99,63€	
	Choix 2 OPTION 1 = régime obligatoire								
	Régime général	Régime général		OPTION 1	Option 2		Option 3		
	Isolé		1,845% PMSS	Part patronale : 30,54€	+0,324% PMSS	Soit +10,73€	+0,654% PMSS	Soit +21,65€	
	Famille		3,867% PMSS	Part patronale : 64,02€	+0,575% PMSS	Soit +19,04€	+1,188% PMSS	Soit +39,33€	
					Choix 3 OPTION				
			Régime général		OPTION 2			Option 3	
			Isolé		2,127% PMSS	Part patronale : 35,20€	+0,282% PMSS	Soit +9,34€	
			Famille	- Andrewson and Control of the Contr	4,368% PMSS	Part patronale : 72,31€	+0,526% PMSS	Soit +17,42€	
						Choix 4 OPTION 3 =	régime obligatoir	e	

Régime général

Isolé

Famille

EXEMPLE:

Pour la structure Isolé/Famille Choix d'options facultatives par le salarié

Option I Option 2 + EXTENSION AUX AYANTS DROIT.

RAPPEL : COTISATION OBLIGATOIRE PRÉLEVÉE PAR L'ENTREPRISE (PART PATRONALE ET SALARIALE) SUR LE BULLETIN DE SALAIRE COTISATION POUR UN SALARIÉ ISOLÉ : 30,89 * 2 = 61,78€

Cotisation pour un salairé avec des ayants droit : 64,02 * 2 = 128,04 €

➡ Structure Isolé/Famille



pour l'option 2





Salarié/Conjoint/Enfant(s) (Famille)

Soit + 19,04€ pour l'option 2

Accédez à vos services en ligne! sur : www.umanens.fr



- Gérez vos salariés : affiliation, modification, radiation, droit d'accès et habilitation
- → Importer la liste de vos salariés en un clic
- Suivez et réglez vos cotisations
 - Consultez l'historique de vos réglements



OPTION 3

Part patronale : 39,00€

Part patronale : 79.38€

2,356% PMSS

4,795% PMSS



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens c'est:







Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple, à vous de choisir la solution qui vous convient :



www.umanens.fr

Retrouvez nous en un clic!



Contacter un conseiller

par téléphone : 01 70 98 32 12

ou par mail: gestion-entreprises@umanens.fr



Par courrier en nous retournant

la demande d'adhésion, accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante : GESTION BRANCHE UMANENS TSA 60002 75487 PARIS CEDEX 10.





